

Ordonnance de l'OFAG sur l'interdiction d'importer certains légumes originaires du Ghana

916.207.136.3

du 23 novembre 2015 (Etat le 15 décembre 2015)

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),

vu l'art. 52, al. 6, de l'ordonnance du 27 octobre 2010 sur la protection
des végétaux¹,

arrête:

Art. 1 Interdiction d'importer

L'importation de légumes de *Capsicum* L., *Lagenaria* Ser., *Luffa* Mill., *Momordica* L. ainsi que de *Solanum* L., à l'exception de *S. lycopersicum* L., originaires du Ghana est interdite.

Art. 2 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2015 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

